

Séance du 7 juin 2024



Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en
exercice : **11**
Présents : 7
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE -
Gérald GIBAUD - Catherine MATHIEU - Virginie MONTES - Catherine MOREL

ABSENTS :

EXCUSES : Sonia MAUREL - Séverine CELLE - Lionel PEYRELONG - Jean-
Baptiste SANGLARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine MOREL

OBJET : Travaux d'éclairage public Chemin du Lac

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 20 335.84 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le **Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, soit :**

$$20\ 335.84 \times 55\ \% = 11\ 184.71\ \text{€}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- **De confier** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

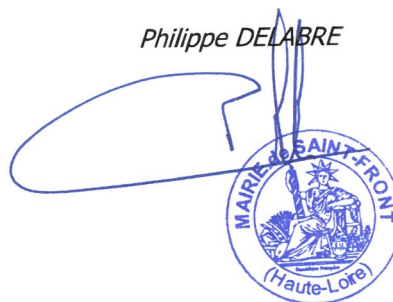
AR Prefecture

043-214301863-20240607-24_06_010-DE
Reçu le 11/06/2024

- **De fixer** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : 11 184.71 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
- **D'inscrire** à cet effet la somme de 11 184.71 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Fait et délibéré en Mairie
le 7 juin 2024
Le Maire :

Philippe DELABRE



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

AR Prefecture

043-214301863-20240607-24_06_010-DE
Reçu le 11/06/2024